

Motion 1613

pour un budget 2006 conforme au plan quadriennal

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- que le projet de budget 2005 présenté par le Conseil d'Etat ne peut être accepté en l'état par le Grand Conseil, faute d'être conforme à l'esprit autant qu'à la lettre du plan quadriennal ;
- qu'en particulier, des transferts de charges de l'Etat vers les communes ne peuvent être imposées à ces dernières sans concertation préalable ;
- que ce type de mesures revient dans les faits à imposer des augmentations d'impôts communaux ou de taxes ;
- qu'une écrasante majorité des dépenses de l'Etat découle d'obligations légales ;
- qu'à ce jour, le Conseil d'Etat n'a pas entrepris de présenter au Grand Conseil le train de modifications législatives que suppose la poursuite des objectifs adoptés par le plan quadriennal ; que lors de la présentation des budgets 2004 et 2005, le Grand Conseil a dû œuvrer dans la hâte et sous la menace du système des douzièmes provisionnels, ne disposant pas du temps nécessaire à suppléer le manque d'initiative législative du Conseil d'Etat ;
- que la dette publique s'aggrave chaque année pour atteindre la somme de 13 milliards de francs; engagements vis-à-vis de la Banque Cantonale de Genève non compris ;
- qu'il incombe de manière urgente de trouver les moyens d'optimiser le fonctionnement de l'Etat afin de réaliser les économies qui permettront de réduire la dette publique, le coût de celle-ci obérant les résultats financiers et empêchant le lancement de programmes de grands travaux aptes à aménager notre canton en pleine mutation ainsi qu'à relancer l'activité économique.

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil un projet de budget 2006 conforme à l'esprit et à la lettre du plan quadriennal, à savoir :
 - qui ne comporte aucun transfert de charges aux communes qui ne soit dûment accepté par celles-ci,
 - qui ne comporte aucune ponction dans la caisse de régies autonomes qui ne soient dûment acceptées par celles-ci,
 - qui n'aggrave pas la dette publique au-delà du montant des investissements,
 - qui n'implique pas d'augmentation du montant de la garantie de l'Etat envers des tiers,
 - qui ne comporte aucune augmentation d'impôt, directe ou indirecte ;
- à présenter au Grand Conseil, d'ici au 30 avril 2005, les projets de modifications législatives qu'implique l'adoption de ce budget 2006 conforme au plan quadriennal ;
- à prendre d'urgence des mesures visant à la réorganisation des structures de l'Etat dans la perspective d'augmenter sensiblement la rentabilité de l'appareil étatique.